

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 21 MAI 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.
2. Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.
3. Cession d'un immeuble sis 4 route de Prunoy à Charny.
4. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.
5. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} (del 2018-183).
6. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 34/35^{ème} (del 2018-184 et 2021-012).
7. Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35^{ème} (del 2019-151).
8. Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35^{ème}.
9. Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.
10. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
11. Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.
12. Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.
13. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.
14. Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Marie-Hélène FILIE (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Thierry GAUDIN).

Absent : Marie-Solenne BERGANDI, Patricia CONTRAULT, Franck HARRY, Alain VAVON.

Date de convocation : 15 mai 2024.

Membres afférents au conseil : 54.

Membres présents : 35.

Membres ayant pris part aux délibérations : 50.

Quorum : 28.

Aurélie MOREAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 26 mars 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-09 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-10 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-11 : Annule et Remplace 2024-010 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-12 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

2024-062 Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de la publicité ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit Loi Climat et Résilience portant le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre ;

Considérant que Madame le Maire de Charny Orée de Puisaye souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de son pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de commune de Puisaye-Forterre.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté des précisions sur les notions du pouvoir de police de la publicité et qu'un règlement devrait être mis en place ainsi que sur la date de prise d'effet et de transfert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A la **MAJORITÉ** (10 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de son pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de commune de Puisaye-Forterre.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-063 Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n°2024-CCAS-02 du 04.04.2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Sur avis de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 30.04.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation et de construction sur sol d'autrui.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté que, par la suite, un transfert de patrimoine serait effectué au profit de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation et de construction sur sol d'autrui.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPORTÉE Vente de la parcelle 086 AI 0023 située au 4 route de Prunoy au profit de M. FIMA.

Madame le Maire et Monsieur Daniel ROY informent du report de la délibération à la suite d'échange avec le futur acquéreur.

2024-064 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon.

Considérant que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Considérant que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Considérant que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Considérant que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Considérant que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-065 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (del 2018-183).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 2018-183 du 20 novembre 2018 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise territorial à 35/35^{ème} « personnel polyvalent en restauration et charge de propreté des locaux » ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-066 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise 34/35^{ème} (del 2018-184 et 2021-012).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 2018-184 du 20 novembre 2018 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise territorial à 35/35^{ème} « personnel polyvalent en restauration et charge de propreté des locaux » ;

Vu la délibération n° 2021-012 portant sur la modification du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} à 34/35^{ème} ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-067 Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35^{ème} (del 2019-151).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 2019-151 du 15 octobre 2019 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade des adjoints administratif territoriaux ou des adjoints territoriaux du patrimoine à 35/35^{ème} « chargé d'accueil en bibliothèque » ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent, de catégorie C de la filière culturelle, à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent, de catégorie C de la filière culturelle, à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-068 Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35^{ème}.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu du souhait de la collectivité de réorganiser les services, il convient de structurer la direction. Les missions supports sont indispensables à la commune pour la réussite des services publics. Pour permettre une meilleure synergie dans les dossiers « ressources », la collectivité propose de créer cet emploi de cat. A, sur tous les grades d'attaché territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps complet, ayant la fonction de « directrice/eur de l'optimisation des ressources ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 21.05.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, d'un poste d'attaché territorial, tous grades ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire donne des informations complémentaires sur le profil recherché pour ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (15 contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 21.05.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, d'un poste d'attaché territorial, tous grades ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-069 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-054 en date du 26.03.2024 du vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant la réponse des différents comités des fêtes du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, l'aire de loisirs de Grandchamp, Perreux animation, Prunoy en fête, le comité des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne et le comité des fêtes de Villefranche, une subvention d'un montant de 1 000€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;
- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erick FLEURY, Aurélien PECOT, Patrice MASSE, Raymonde BEAUFILS et Annick FOURNIER ne prennent pas part au vote.

Il est expliqué que l'organisation du 14 juillet à Charny, avec son feu d'artifice, est pris en charge par la commune de Charny Orée de Puisaye et non par le Comité des fêtes de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, l'aire de loisirs de Grandchamp, Perreux animation, Prunoy en fête, le comité des fêtes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

de Saint-Martin sur Ouanne et le comité des fêtes de Villefranche, une subvention d'un montant de 1 000€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;

- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-070 Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.

Vu l'appel à projets de M. le Préfet, en date du 19 mars 2024, relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-028 en date du 26 mars 2024 approuvant le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye,

Considérant que ce projet de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel commun de la commune de Charny Orée de Puisaye contribue à accroître l'attractivité des territoires, qu'il dépasse l'intérêt patrimonial local et qu'il constitue de ce fait une action éligible à l'appel à projet de l'Etat au titre du FNADT,

Considérant que la demande de subvention au titre de cet appel à projets, à déposer avant le 31 mai 2024, requière une délibération spécifique précisant le plan de financement de l'opération,

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivante :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
TRAVAUX DE REHABILITATION des 4 lavoirs	96 884	100	Département : dispositif « Village de l'Yonne + »	38 754	40
			Etat : FNADT	38 754	40
			Autofinancement	19 376	20
TOTAL	96 884	100	TOTAL	96 884	100

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** auprès de M. le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** auprès de M. le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-071 Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.

Vu la délibération n°2023-125 définissant la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de commande publique,

Vu le budget prévisionnel communal adopté par délibération n°054-2024 prévoyant cet investissement,

Considérant l'état des aires de jeux existantes, la nécessité d'en implanter de nouvelles, et la potentielle économie d'échelle à réaliser sur un achat mutualisé,

Considérant qu'il convient de procéder à la consultation des entreprises afin d'obtenir des conditions d'achats optimisées et conformes aux règles de la commande publique, et de définir le plan de financement de ce projet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer et à signer les différentes consultations relatives à cette opération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement et à solliciter les financements mobilisables sur cette action.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer et à signer les différentes consultations relatives à cette opération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement et à solliciter les financements mobilisables sur cette action.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-072 Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Michel Gondry en date du 14 mai 2024,

Vu l'article 14 de la convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit du collège en date 20 juin 2014, prévoyant la possibilité de modifier par avenant la nature des installations concernées,

Considérant que les parties signataires ont connu des évolutions statutaires ou nominatives nécessitant une mise à jour globale de la convention initiale.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition des installations sportives municipales de Charny Orée de Puisaye, au profit du collège Michel Gondry.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition des installations sportives municipales de Charny Orée de Puisaye, au profit du collège Michel Gondry.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-073 Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.

Vu la note de service de l'Agence Nationale du Sport, en date du 06 février 2024, définissant les procédures de financement du Plan 5 000 équipements – génération 2024,

Considérant la nécessité de développer l'offre d'infrastructures sportives sur la commune afin de répondre aux besoins des utilisateurs associatifs, scolaires, et aux publics en accès libre, l'Union Sportive de Charny Orée de Puisaye réunissant 641 membres dans 16 sections sportives, dont 142 licenciés en section football, et 79 en handball,

Considérant que la création de terrains de futsal extérieurs s'inscrit dans le programme d'aide au développement d'équipements de proximité dans les territoires, mené par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, et que les dimensions et tracés de ce type de terrains sont similaires et mutualisables avec le handball,

Considérant que le projet de terrain de futsal extérieur doit faire l'objet d'une délibération spécifique du porteur de projet établissant le coût prévisionnel de l'équipement,

Considérant qu'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement doit être signée entre le porteur de projet et une association à vocation sportive,

Considérant que le coût et le plan de financement prévisionnels du terrain de futsal extérieur, comprenant un éclairage s'établissent comme suit :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
ETUDES : Topographie, faisabilité, maîtrise d'œuvre	18 012	06	Agence Nationale du Sport	153 390	50
			Département Ambitions pour l'Yonne	72 034	23
TRAVAUX : Démolitions, terrassements, réseaux, surfaces de jeux, accès, équipements sportifs, mobiliers, éclairages	288 769	94	Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000	07
			Autofinancement	61 357	20
TOTAL	306 781	100	TOTAL	306 781	100

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de création de terrain de futsal extérieur éclairé, mutualisé avec la discipline du handball, sur le plateau sportif de la commune de Charny Orée de Puisaye,
- **D'APPROUVER** le plan de financement spécifique de cet équipement élaboré sur la base du coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute convention d'utilisation des équipements du plateau sportif, suivant le modèle de convention ci-annexé ;
- **DE SOLLICITER** auprès du guichet unique de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, sur la réalisation de ce terrain sportif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A la **MAJORITÉ** (7 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de création de terrain de futsal extérieur éclairé, mutualisé avec la discipline du handball, sur le plateau sportif de la commune de Charny Orée de Puisaye,
- **D'APPROUVER** le plan de financement spécifique de cet équipement élaboré sur la base du coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute convention d'utilisation des équipements du plateau sportif, suivant le modèle de convention ci-annexé ;
- **DE SOLLICITER** auprès du guichet unique de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, sur la réalisation de ce terrain sportif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-074 Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.

Vu la délibération n°2023-148 en date du 19 décembre 2023, autorisant le lancement de la consultation et la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au pôle archives municipales,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement ATRIA architectes, par marché public notifié le 11 avril 2024,

Considérant que le dépôt de la demande d'aide Effilogis peut intervenir dès le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au plus tard avant la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivante :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
Etudes de conception : Maîtrise d'œuvre	102 894	100	Région : dispositif Effilogis	30 000	29
			Autofinancement	72 894	71
TOTAL	102 894	100	TOTAL	102 894	100

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre du pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre du pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- L'inauguration de l'arbre du jumelage le 26.05.2024 à 11 h 30.
- Les prochaines élections européennes le 09.06.2024 de 8 h à 18 h.
- « Vacansports 2024 » sont organisés par l'association « Sport Tremplin Puisaye Forterre » du 22.07.2024 au 26.07.2024.
- La tenue du prochain conseil municipal le 09.07.2024.

Monsieur Aurélien PECOT demande quelques informations concernant la convention cadre passée avec la Région (C2R).

Madame le Maire est en attente d'un retour de la Région afin de connaître les possibilités de la commune.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE a des remarques sur la révision de la liste électorale.

Madame le Maire explique que l'ensemble des procédures ont été suivies.

Madame Brigitte GOUNOT fait un état de la campagne de stérilisation des chats passée entre la Commune et l'association « 30 millions d'amis ».

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ fait part des activités de l'association « Numérique Orée de Puisaye » sur la commune déléguée de Charny et propose d'étendre celles-ci aux autres communes déléguées.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les évolutions de la politique en termes de police sur le territoire.

Madame le Maire informe faire appliquer la loi à la suite d'un constat d'abus et souhaite faire de la prévention.

Monsieur Reynald HUCK alerte sur la dangerosité de certaines voies départementales due à la pousse des banquettes.

Madame le Maire fait part de ne pouvoir intervenir sur les compétences du Département mais annonce avoir signé les engagements pour la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 03, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-062 à 2024-074.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2024-062 à 2024-074.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2024-062** Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.
- 2024-063** Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.
Vente de la parcelle 086 AI 0023 située au 4 route de Prunoy au profit de M. FIMA.
- 2024-064** Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.
- 2024-065** Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35ème (del 2018-183).
- 2024-066** Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 34/35ème (del 2018-184 et 2021-012).
- 2024-067** Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35ème (del 2019-151).
- 2024-068** Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35ème.
- 2024-069** Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.
- 2024-070** Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-071** Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.
- 2024-072** Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.
- 2024-073** Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.
- 2024-074** Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Marie-Hélène FILIE (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Thierry GAUDIN).

Absent : Marie-Solenne BERGANDI, Patricia CONTRAULT, Franck HORRY, Alain VAVON.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU.

